

## CONCOURS GENERAL - DEUXIEME PARTIE : ADMISSIBILITE

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, nouvelles modalités des épreuves du 2<sup>e</sup> tour, qui se dérouleront à distance en visioconférence via l'application Zoom.

### EPREUVES DU DEPARTEMENT REALISATION

#### 1. Écrit

A partir d'un texte ou d'une image donnée, le/la candidat(e) doit rédiger un **projet de film de fiction** sous forme de scénario (maximum 8 pages).

L'aptitude du candidat à concevoir une dramaturgie, des images et des sons la structurant, est destinée à juger de ses capacités imaginatives.

Le/la candidat(e) devra envoyer impérativement son projet au bout de 4 heures maximum. A défaut, l'exercice ne sera pas corrigé.

*Durée de l'épreuve : 4 heures.*

#### 2. Oral

Le/la candidat(e) doit également **présenter au jury un film ou un extrait de film** qu'il/elle aura lui/elle-même réalisé, dans le respect des consignes sanitaires et des gestes barrières préconisés par les autorités.

Il doit durer **5 minutes au maximum**.

Le film présenté sert de support à une discussion avec le Jury qui cherche à évaluer la capacité du candidat à mettre en œuvre un projet personnel, même modeste ou de courte durée, à le mener à terme dans sa forme la plus aboutie, et à le défendre.

- Le format et le genre du film sont libres.
- Le/la candidat(e) doit en être le seul réalisateur. Les œuvres réalisées collectivement ne seront pas examinées.
- Le/la candidat(e) doit **envoyer au plus tard le mercredi 3 juin 2020 à [concours@femis.fr](mailto:concours@femis.fr) l'url d'un lien sécurisé permettant de visionner le film.**

Dans ce même email, le/la candidat(e) doit joindre un **carnet de bord** ou journal de tournage de 10 pages maximum, comprenant un titre, un résumé en une phrase, 10 photos maximum, et précisant la genèse de ce film et les conditions de sa fabrication.

*Durée de l'épreuve : 30 minutes.*